

2 mai 2016

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 mai 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 mai 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2016-05-0219

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les parents d'Audrey Carey sont présents et déposent une requête au Conseil municipal pour la plantation d'un

2 mai 2016

arbre dans le parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beaugard pour honorer la mémoire de leur fille qui fût assassinée le 3 octobre 2015.

- Monsieur Claude Bachand, ancien député, appuie cette initiative et suggère que l'arbre soit un chêne blanc pour sa durabilité.
- Un citoyen résidant en face du parc canin aménagé dans le secteur Iberville redépose une copie de la lettre remise à la séance du 1^{er} décembre 2014 dans laquelle il faisait part de ses appréhensions à l'égard de ce parc canin.
- Un citoyen de la 15^e Avenue déplore le retrait de panneaux visant à interdire le stationnement sur une section de cette rue et demande que ceux-ci soient réinstallés.
- Dépôt d'une pétition demandant une modification au règlement de zonage afin d'obliger l'aménagement d'une zone tampon entre la zone du parc industriel E.-L. Farrar et les résidences du secteur.
- Un citoyen dépose la publicité d'un traitement contre l'agrile du frêne et demande que ce produit soit admissible au programme d'aide financière qui sera offert par la municipalité.

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

No 2016-05-0220

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

2 mai 2016

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-05-0221

Modification de l'entente entre la Ville et la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente le 17 juillet 2013 par lequel la Ville confiait à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. le mandat de préparer, organiser et réaliser les activités annuelles du festival de montgolfières pour les années 2013 à 2017 ;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au protocole d'entente quant à la contribution de la Ville, laquelle est constituée d'une aide financière et d'une aide en ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne la radiation du solde des montants facturés par la Ville pour les services rendus en 2013, 2014 et 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un addenda au protocole d'entente intervenu le 17 juillet 2013 avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. dans le but de préciser que la valeur de l'aide en ressources humaines et matérielles fournie par la Ville est limitée à 150 000 \$ par année, laquelle s'ajoute à l'aide financière annuelle déjà prévue, le tout avec indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation.

D'autoriser la radiation du solde des montants dus à la Ville pour biens et services rendus au cours des années 2013 à 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2016-05-0222

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2015

2 mai 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'accuser réception du rapport financier 2015 consolidé de la Ville, tel que présenté par la trésorière. Les résultats de l'administration municipale se résument comme suit :

Revenus de fonctionnement	152 828 313 \$
Charges :	151 836 666 \$
Résultat avant conciliation à des fins fiscales :	991 647 \$
Immobilisations :	24 539 827 \$
Propriétés destinées à la revente :	1 511 680 \$
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participation dans des entreprises municipales	- - - \$
Financement :	- 17 410 292 \$
Affectations :	- 6 283 188 \$
Résultat net :	<u>3 349 674 \$</u>

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-05-0223

Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT que le comité sur les finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

2 mai 2016

Que le Conseil municipal affecte les surplus non affectés au 31 décembre 2015 de la manière suivante :

1)	Augmentation du surplus affecté de la nouvelle Ville :	
–	étude de transport :	45 000 \$
–	frais de recherche du Conseil municipal :	10 000 \$
–	plan de relève du contentieux :	115 000 \$
–	balcon du presbytère de L'Acadie :	12 000 \$
2)	Augmentation du surplus affecté pour le 350 ^e anniversaire de la Ville	900 000 \$
3)	Augmentation du surplus affecté pour éventualités	462 792 \$
4)	Augmentation du surplus affecté pour élections et référendums	50 000 \$
5)	Augmentation du surplus affecté pour les passifs environnementaux	54 149 \$
6)	Augmentation du surplus affecté pour le déneigement	208 218 \$
7)	Augmentation du surplus affecté pour projets majeurs (asphalte 2016)	890 000 \$
8)	Augmentation du surplus affecté pour l'amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale	239 000 \$
9)	Création d'un surplus affecté pour le tourisme	115 000 \$
10)	Augmentation des surplus non affectés	248 515 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RESSOURCES HUMAINES

No 2016-05-0224

Embauche au poste de chef de division bâtiments et électricité pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division bâtiments et électricité au Service des travaux publics est présentement vacant ;

2 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection de candidats a été effectué et que la candidate recommandée répond aux exigences du poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser l'embauche de madame Monnie Renouf au poste de chef de division bâtiments et électricité pour le Service des travaux publics et ce, à compter du ou vers le 16 mai 2016.

Que les conditions de travail de Madame Renouf soient celles prévues au protocole des employés cadres – équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois calendrier. Si celle-ci est concluante, elle sera confirmée à ce poste à la fin de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-05-0225

Nomination au poste de chef de division approvisionnements au Service des finances

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-04-0186, madame Maggie Couture était affectée au poste de chef de division et contrôleur de la Division acquisitions, approvisionnement et projets du Service des finances pour une période de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-03-0118, le titre d'emploi susmentionné a été modifié pour celui de chef de division approvisionnement ;

CONSIDÉRANT que le titulaire actuel du poste de chef de division approvisionnement a demandé une affectation à un autre poste dans l'organisation et que par cette action, le poste de chef de division approvisionnement devient vacant en date du 2 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que Madame Couture répond aux exigences du poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la nomination de madame Maggie Couture au poste régulier temps complet de chef de division approvisionnements pour le Service des finances et ce, à compter du 2 mai 2016.

2 mai 2016

Que les conditions de travail de Madame Couture soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres-équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2016-05-0226

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Action Art Actuel » - 2016 à 2018

CONSIDÉRANT que l'organisme est accrédité par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que le dossier de l'organisme est à jour au Service des loisirs et bibliothèques ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans favorise la consolidation de l'organisme qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tels que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2015-08-0396 l'organisme a bénéficié d'un prêt de 10 650 \$ qu'il doit rembourser à raison de 2 130 \$ par année sur cinq (5) ans ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseils soient autorisés à signer le protocole d'entente pour les années 2016, 2017 et 2018 avec le centre d'artistes autogéré « Action Art Actuel » afin de soutenir l'organisme dans la réalisation d'un mandat régional, national et international de diffusion et de promotion des arts actuels.

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à effectuer le versement d'un soutien financier pour 2016 de 35 000 \$, moins l'avance de fonds de 10 000 \$ déjà versée en 2016 et autorisée par la résolution n° CE-2016-01-0032. De ce montant, la Ville déduira le montant de 2 130 \$ dû par l'organisme pour le remboursement d'une avance de fonds autorisée par la résolution n° CE-2015-08-0396.

Que l'aide financière de l'année 2016 (25 000 \$) soit défrayée à même les disponibilités du poste comptable 02-720-51-970 et que le poste comptable 54-136-10-000 soit réduit de 2 130 \$ pour un paiement final de 22 870 \$.

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit également autorisé à verser pour les années 2017 et 2018 le

2 mai 2016

soutien financier de 35 000 \$ annuellement indexé à l'IPC du Canada, moins le remboursement de la dette de 2 130 \$ et ce, selon les mêmes postes comptables cités précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-05-0227

Appel d'offres – SA-043-IN-15 – Travaux de drainage de l'avenue Charles-Henri-Hébert et d'une partie de la 8^e Avenue – ING-753-2012-011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de drainage de l'avenue Charles-Henri-Hébert et d'une partie de la 8^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour les travaux de drainage (mise en place d'un égout pluvial, de fondation et de bordures) de l'avenue Charles-Henri-Hébert et d'une partie de la 8^e Avenue, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-043-IN-15 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 255 463,19 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1435 de la Ville, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-05-0228

2 mai 2016

Appel d'offres – SA-064-IN-16 – Fourniture de chlorure ferrique liquide en vrac - ING-759-2016-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture de chlorure ferrique liquide en vrac pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, plus deux années optionnelles ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Kemira Water Solutions Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », le contrat pour la fourniture de chlorure ferrique liquide en vrac pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 (période du 2 mai 2016 au 14 avril 2019), plus deux années optionnelles, 2019-2020 et 2020-2021(période du 15 avril 2019 au 14 avril 2021) pour lesquelles le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la formule de soumission SA-064-TP-16, pour le produit PIX-111 et selon les besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global révisé de 2 246 335,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin (414 829,80 \$ pour 2016) soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-635 et que soit autorisé un engagement de crédit au budget des exercices financiers 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations

No 2016-05-0229

Appel d'offres – SA-072-IN-16 – Services professionnels - Reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 4^e Rue et de la rue Balthazard – ING-753-2015-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels en vue de la reconstruction des infrastructures

2 mai 2016

d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 4^e Rue et de la rue Balthazard ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Comeau Experts-Conseils », le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis en vue de la reconstruction des infrastructures d'une partie de la 7^e Avenue, de la 8^e Avenue, de la 9^e Avenue, de la 4^e Rue et de la rue Balthazard, le tout en conformité avec les documents de soumission SA-072-IN-16 et aux coûts forfaitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 136 820,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 1408 de la Ville, poste comptable 22-314-08-400 et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement n^o 1445 modifiant le règlement n^o 1408 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2016-05-0230

Interdiction de stationner et implantation d'une zone de livraison sur la rue du Royal-22^e-Régiment

CONSIDÉRANT l'aménagement du square Royal-22^e-Régiment ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement au pourtour de ce parc ;

CONSIDÉRANT l'établissement de commerces sur la rue du Royal-22^e-Régiment recevant des livraisons ;

2 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation entérinée lors de la réunion tenue le 24 février 2016 (recommandation 69176) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée l'interdiction de stationner et l'implantation d'une zone de livraison, du lundi au vendredi, entre 8h et 17h pour une durée de soixante (60) minutes sur le côté nord de la rue du Royal-22^e-Régiment, le tout tel que montré au plan n^o CC-2016-69176 préparé par la division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2016, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2016-05-0231

DDM 2016-3650 – Madame Suzanne Lefebvre et monsieur Fernand Barrière – Immeuble situé au 555, avenue Masseau

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Lefebvre et monsieur Fernand Barrière et affectant l'immeuble situé au 555, avenue Masseau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Suzanne Lefebvre et monsieur Fernand Barrière et affectant l'immeuble situé au 555, avenue Masseau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et implanté à 1,5 m de la ligne latérale du terrain situé du côté de la rue Yvon alors qu'une distance de 4,5 m devrait être respectée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2016 ;

2 mai 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée madame Suzanne Lefebvre et monsieur Fernand Barrière et affectant l'immeuble situé au 555, avenue Masseau.

Que soit autorisée la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit et dont la marge avant secondaire sera inférieure d'un maximum de 3 m à la marge prescrite à 4,5 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3650-01 à DDM-2016-3650-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-05-0232

DDM 2016-3651 – Madame Morgaen Blair – Immeuble situé au 130, rue Joseph-Tremblay

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Morgaen Blair et affectant l'immeuble situé au 130, rue Joseph-Tremblay.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Morgaen Blair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 824 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Joseph-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT que dans cette zone, la presque totalité des terrains ont des dimensions conformes aux normes prescrites, et même au-delà de celles-ci, et que les rares cas d'exception sont en situation de droits acquis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver cette uniformité et d'éviter d'engendrer un précédent qui serait susceptible de créer des impacts sur cette uniformité ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 février 2016 ;

2 mai 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Morgaen Blair à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 824 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Joseph-Tremblay et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux (2) lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Marco Savard, Jean Fontaine, Robert Cantin, Yvan Berthelot et François Auger.

Votent contre : Messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière.

Pour : 9

Contre : 3

Madame la conseillère Christiane Marcoux exprime réserver tous ses droits à l'égard des propos tenus en lien avec cette résolution.

ADOPTÉE

— — — —

No 2016-05-0233

DDM 2016-3675 – Messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais – Immeuble situé au 292, rue Laurier

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais et affectant l'immeuble situé au 292, rue Laurier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 234 du cadastre du Québec et situé au 292, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement de trois (3) logements supplémentaires pour un total de quatre (4) logements à l'intérieur d'un bâtiment

2 mai 2016

existant et pour lequel aucune case de stationnement n'y sera aménagée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter la prise de décision pour permettre la vérification d'éléments nouveaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reporter à la séance du 6 juin 2016, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Mathieu Ricard et Alexis Desmarais et affectant l'immeuble situé au 292, rue Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-05-0234

DDM 2016-3681 – « Axim Construction » - Immeuble situé au 86, boulevard Saint-Luc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Axim Construction » et affectant l'immeuble situé au 86, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Axim Construction » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 755 414, 5 755 415, 5 755 417 à 5 755 420, 5 820 303, 5 820 304, 5 828 601 et 5 828 602 du cadastre du Québec et situé au 86, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant dont le nombre d'entrées charretières est supérieur à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Axim Construction » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 755 414, 5 755 415, 5 755 417 à 5 755 420, 5 820 303, 5 820 304, 5 828 601 et 5 828 602 du cadastre du Québec et situé au 86, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant dont le nombre d'entrées charretières

2 mai 2016

sera supérieur d'un maximum d'une (1) entrée à la norme prescrite à un maximum de deux (2) entrées maximales pour un terrain de moins de 150 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3681-01 à DDM-2016-3681-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-05-0235

**DDM 2016-3687 – Monsieur Patrick Ste-Marie – Immeuble
situé au 334, rue Notre-Dame**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Ste-Marie et affectant l'immeuble situé au 334, rue Notre-Dame.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrick Ste-Marie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 713 du cadastre du Québec et situé au 334, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un deuxième logement dans le bâtiment principal qui ne comporte qu'un seul étage, alors que la zone dans laquelle cet immeuble est situé l'usage bifamiliale n'est permis que dans les bâtiments de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Ste-Marie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 713 du cadastre du Québec et situé au 334, rue Notre-Dame.

Que soit autorisé l'aménagement d'un deuxième logement au sous-sol dans le bâtiment érigé à cet endroit et comprenant un seul étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3687-01 à DDM-2016-3687-03, ainsi que DDM-2016-3687-05 et DDM-2016-3687-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 mai 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-05-0236

**PIIA 2016-3683 – « Axim Construction » – Immeuble sis au
86, boulevard Saint-Luc**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et
d'intégration architecturale soumis par « Axim Construction » à
l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 755 414, 5 755 415,
5 755 417 à 5 755 420, 5 820 303, 5 820 304, 5 828 601 et
5 828 602 du cadastre du Québec et situé au 86, boulevard Saint-
Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard
du projet d'aménagement d'une aire de stationnement en cour
avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22
mars 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous condition, le plan
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Axim
Construction » à l'égard de l'immeuble constitué des lots
5 755 414, 5 755 415, 5 755 417 à 5 755 420, 5 820 303,
5 820 304, 5 828 601 et 5 828 602 du cadastre du Québec et situé
au 86, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement
d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment principal
érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-
3683-01 à PIA-2016-3683-04 et aux annotations qui y sont
inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire
partie intégrante, à la condition suivante :

- d'aménager, entre la nouvelle aire de stationnement et
l'emprise de rue, une plantation de végétaux à petit
déploiement afin de maintenir une certaine végétation sur le
site.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 mai 2016

No 2016-05-0237

PIIA 2016-3685 – Monsieur Christian Mercier – 132, rue du Quai

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Christian Mercier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 132, rue du Quai ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Christian Mercier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 132, rue du Quai.

Que soient en conséquence autorisée l'installation enseigne murale en bois sans éclairage sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3685-01 à PIA-2016-3685-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-05-0238

PIIA 2016-3691 – Monsieur Dominic Dufresne pour « STA Architectes » – Immeuble situé au 350, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dominic Dufresne pour « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 936 695 du cadastre du Québec et situé au 350, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la toiture et du clocher de l'église Saint-Luc ;

2 mai 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dominic Dufresne pour « STA Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 936 695 du cadastre du Québec et situé au 350, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de réfection de la toiture et le remplacement du parement extérieur du clocher du bâtiment principal érigé à cet endroit (l'église Saint-Luc), le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3691 et PIA-2016-3691-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-05-0239

PIIA 2016-3695 – Madame Louise Fortier – Immeuble constitué du lot 3 612 652 et situé sur le chemin des Patriotes Est

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Louise Fortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 652 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale dont la pente de la toiture est inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 12 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Louise Fortier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 652 du cadastre du Québec et situé sur le chemin des Patriotes Est.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée dont la pente du toit

2 mai 2016

sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3695-01 à PIA-2016-3695-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-05-0240

Adoption du second projet de règlement n° 1426

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1426 a été tenue le 25 avril 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1426 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- agrandir la zone H-1252 à même une partie de la zone C 1061 ;
- agrandir la zone C-1059 à même une partie de la zone H-1242 ;
- modifier l'affectation de la zone H-1068 pour une affectation du groupe « Commerce et service « C », retirer les classes d'usages « Unifamiliale, Bifamiliale et Trifamiliale » du groupe habitation (H) et permettre la classe « Mixte » de 1 à 3 logements ;
- prohiber les usages du groupe habitation (H) dans les zones C-1061, C-1063, C-1027, C-1036 ;
- augmenter la profondeur minimale d'un lot à 40 m au lieu de 30 m et augmenter en conséquence, la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1246.

Ces zones se situent de part et d'autre du boulevard du Séminaire Nord, au sud de la rue Maisonneuve et au nord de la rue Saint-Louis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2016-05-0241

2 mai 2016

Avis de motion – Modification au règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Denicourt, Lefort et les rues transversales

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, afin d'interdire la circulation des camions sur les rues Denicourt, Lefort et les rues transversales, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mai 2016.

— — — —

No 2016-05-0242

Avis de motion – Modification du règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de régir les activités de tir et les clubs de tir et abrogeant le règlement n° 1358

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0527 concernant le bruit, afin de régir les activités de tir et les clubs de tir et abrogeant le règlement n° 1358, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mai 2016.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2016-05-0243

Adoption du règlement n° 1399

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1399 a été tenue le 4 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1399 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

2 mai 2016

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1399 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1399 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone I-3553, à même une partie de la zone I-3554, et d'agrandir la zone I-3554 à même une partie des zones I-3553 et I-3558. Ces zones se situent au nord de l'avenue Montrichard, à l'est et à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin et au sud de l'avenue Thomas ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-05-0244

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 16.2 de l'ordre du jour de la présente séance – Adoption du règlement n° 1443

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 16 mai 2016 la prise de décision à l'égard de l'item 16.2 de l'ordre du jour, à savoir :

16.2 Adoption du règlement n° 1443

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-05-0245

Adoption du règlement n° 1446

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1446 a été tenue le 4 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

2 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1446 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1446 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1446 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1709, à même la zone C-1544, située sur la rue Jacques-Cartier Sud, au sud de la rue Pierre-Desranleau et du parc de la Joie-de-Vivre;
- de réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 m dans la zone H-1709 ainsi agrandie et d'augmenter la largeur minimale d'un lot d'angle à 15,5 m;
- d'exiger une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un autre terrain dont l'affectation principale est de la classe unifamiliale du groupe habitation (H) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-05-0246

Adoption du règlement n° 1460

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1460 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1460 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1460 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un talus situé sur l'avenue du Parc et d'un

2 mai 2016

chemin d'accès sur le terrain de l'aéroport, décrétant une dépense n'excédant pas 211 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-05-0247

Adoption du règlement n° 1461

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1461 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1461 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1461 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 0997 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-05-0248

Adoption du règlement n° 1462

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1462 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1462 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1462 intitulé « Règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrétés par le règlement n° 1075 relatif à la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 mai 2016

No 2016-05-0249

Adoption du règlement n° 1465

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1465 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1465 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1465 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0001 relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances ».

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 13 avril 2016
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 1427, 1435 et 1447
- Premier état comparatif des revenus et charges pour l'exercice financier 2016

- - - -

CORRESPONDANCE

2 mai 2016

- Madame Karine Groulx pour Bell – Réclamation pour bris à leurs installations près du 575, rue Pierre-Caisse le ou vers le 12 avril 2016
- Madame Marie-Anne Lemay, domiciliée au 377, rue Deneault, à Saint-Philippe / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causé par une collision au coin des rues Saint-Jacques et Longueuil
- Monsieur Germain de Montigny, domicilié au 994, rue Honoré-Mercier / pour dommages à son véhicule automobile causé par un nid de poule
- Monsieur Martin Lepage, domicilié au 240 – 9^e Avenue / pour dommages à sa clôture de bardeaux causés par le passage de la chenillette lors du déneigement
- Monsieur Alexandre Poirier, domicilié au 820, rue Content, app. «105 / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causé par un nid de poule

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Demande pour la pose d'une banderole aux entrées de la ville pour souligner le 350^e de la Ville.

Demande pour réparer la rue De Montmartre, section située entre les rues Jeanne-Robert et Mansart.

Modification au règlement de zonage en cours afin de permettre l'usage en lien avec le projet de cinéma et la consultation de la « Société de développement du Vieux-Saint-Jean » à ce sujet.

L'adoption du règlement numéro 1465 visant à modifier le règlement de régie interne, plus précisément concernant les périodes de questions aux séances du Conseil municipal.

Demande pour l'adoption d'une résolution d'appui à l'Association des citoyens de la plaine inondable.

Dépôt par un citoyen d'un comparatif des données sur la circulation d'une section de la 8^e Avenue et de la rue Malo.

Demande d'information sur le rapport de l'AMT sur le projet du train de banlieue et demande d'informations concernant le projet de train électrique (SLR).

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration suite à l'acquisition de la propriété située au 800A),B) et C) de la rue du Domaine.
- Appui pour l'établissement d'une zone tampon entre le parc industriel du secteur Iberville et les résidences du secteur.
- Mention qu'un jardin communautaire a été autorisé sur un terrain situé près de l'avenue Alexandre-Dufresne.
- Demande pour que le service Internet haute vitesse soit accessible sur tout le territoire de la municipalité, ce qui n'est pas le cas en ce moment.
- Demande pour qu'un panneau radar soit installé sur la rue Savard près de la rue Clermont.
- Projet soumis aux citoyens de la rue Turgeon pour la réfection de cette rue par l'ajout d'un égout pluvial et des bordures.
- L'utilisation de plus en plus fréquente du service de transport en commun de la ville.
- La venue d'un nouveau cinéma sur le territoire de la municipalité et l'implication de la ville dans une étude pour une nouvelle salle pluridisciplinaire pour la diffusion de la culture.
- L'information diffusée sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le déroulement d'une séance du conseil, dont le vote.
- Mention de l'importance du respect du voisinage lors de feux extérieurs.
- La problématique de circulation sur la 8^e Avenue sera discutée à la prochaine réunion du comité sur la circulation.

2 mai 2016

- Une rencontre avec le directeur de l'École Marcellin-Champagnat aura lieu en lien avec une problématique de stationnement de véhicules d'étudiants sur la 15^e Avenue.
- Dépôt d'une pétition pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue de Gentilly.
- Suite à un règlement hors cour, un avis de motion a été donné en vue de modifier le règlement sur le bruit pour les champs de tir.
- Invitation à participer aux activités qui auront lieu durant la semaine militaire et à l'événement portrait d'une ville dans le cadre des festivités du 350^e de la Ville.
- Mention que la ville soulignera le 19 mai prochain les employés jubilaires.
- Monsieur le maire souligne le travail de monsieur le conseiller Yvan Berthelot à titre de président des Fêtes du 350^e de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-05-0250

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 55.

Maire

Greffière adjointe